

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-104

OBJET : CONVENTION UNAPLA

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

Etaient excusés avec procuration :

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

Etaient absents :

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Alexia ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission « Espaces végétalisés et Transition écologique » du 8 novembre 2022.

EXPOSÉ

La commune de Cordemais s'inscrit dans une démarche de développement durable qui fait écho aux enjeux relatifs à la biodiversité dont l'abeille se fait la sentinelle.

La convention UNAPLA a donc pour objet l'installation de 3 ruches à différents endroits de la commune. Le partenaire s'engage à verser, en contrepartie, la somme de 1000€ par ruche et par an soit 3000 €/an pendant la période de 3 ans.

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 3 : Convention UNAPLA

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la signature de la convention UNAPLA ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221219-2022D104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CORDEMAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les partenaires soussignés :

Union des Apiculteurs de Loire Atlantique

1 bis, rue Fontaine des Baronniees

44100 Nantes

N° siret : 519 211 981 00013

Représenté par Claude Jajolet et Daniel Epingard, co-présidents

Et

Commune de Cordemais

Mairie

Avenue des 4 vents

44 360 CORDEMAIS

Représenté par Daniel GUILLE, Maire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'installation d'un rucher sur plusieurs sites.

Article 2. Mise en œuvre par site

L'UNAPLA :

- Installe 3 ruches peuplées avec les supports pour une durée de 3 ans : l'une devra servir à l'observation des abeilles (ruche vitrée et équipée d'une cheminée d'envol attenante).
- Veille au suivi des colonies.
- Effectue tous les travaux saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du rucher.
- Nomme et présente un Apiculteur référent adhérent à l'UNAPLA.
- Fournit les informations nécessaires au partenaire pour sécuriser les locaux, le rucher et les employés de la structure accueillante.
- Communique sur ce nouveau partenariat au moyen de supports appropriés.
- Propose gratuitement 2 formations en apiculture à son rucher écoles, l'adhésion individuelle obligatoire sera à la charge des stagiaires.
- Fournit une tenue de protection.

Le partenaire (la commune de Cordemais):

- Fournit un espace suffisant pour l'installation du rucher et un local pour le stockage du matériel.
- Effectue les travaux d'entretien et sécurise la zone occupée par les ruches.

- Facilite l'accès au rucher. L'apiculteur référent doit pouvoir accéder librement au rucher dans la journée, mais également le soir, le week-end, et pendant les vacances scolaires.
- N'utilise pas de produits phytosanitaires sur le territoire d'implantation des ruches, sur sa zone de compétence, et d'une manière générale, s'inscrit dans une démarche en faveur de l'environnement et de la biodiversité.
- Organise conjointement avec l'UNAPLA des animations autour des abeilles (Extraction du miel, conférences plantes mellifères, fabrication cosmétique, animations cycle de vie de l'abeille...).

Article 3. Financement et condition de participation.

Le partenaire s'engage

- A verser la somme de 1000€ par ruche et par an soit 3000 €/an pendant la période de 3 ans. Le premier versement sera effectué à la signature de la convention, et les deux autres à la date anniversaire chaque année durant le contrat.

L'UNAPLA s'engage

- A effectuer toutes les démarches administratives nécessaires (assurance, Direction des services vétérinaires, numéro d'immatriculation du rucher...)
- A effectuer une analyse annuelle du miel de la commune
- A remplacer les colonies mortes jusqu'au terme de la convention.

La récolte appartient au partenaire :

La fourniture des pots et le conditionnement seront assurés par l'UNAPLA au travers de l'apiculteur référent. Les étiquettes seront à la charge du partenaire.

Article 4. Coordination, suivi, évaluation

L'UNAPLA s'engage à faire un rapport annuel sur le suivi des ruches.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de la signature. Elle peut être prolongée si accord entre les deux parties et après un bilan.

Article 6. Modification, suspension et résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les préjudices qu'entraînerait cette résiliation, seront si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

à Nantes

Le partenaire

L'UNAPLA

